

**2012\_A007**

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division en 2012 - Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif - Approbation de convention d'objectifs**

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERMÉ Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BURLE Christian - GARCIA Daniel - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 MARS 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet :** Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division en 2012 – Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif – Approbation de convention d'objectifs

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division. Quatre clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement, de bonification correspondant à un montant total de 1.460.063 €. Ces aides se décomposent comme suit : PAB13 = 325.555 € - PAUCH = 432.400 € - PARC = 455 000 € - PAVVB = 247.108 €.

## Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par les délibérations n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010, n°2011-A055 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 et n°2011-A120 du Conseil communautaire du 30 juin 2011, quatre clubs ont bénéficié, pour la saison 2011/2012, des aides financières suivantes de la Communauté du Pays d'Aix :

| Rappel des aides attribuées en 2011 |                           |                              |              |                                                             |           |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| Clubs                               | Division                  | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Subvention<br>exceptionnelle<br>ou Prestation<br>de service | Total     |
| PAB 13                              | 1 <sup>ère</sup> division | 287.500 €                    | 44.971 €     | /                                                           | 332.471 € |
| PAUCH                               | 2 <sup>ème</sup> division | 230.000 €                    | 74.902 €     | 176.000 €                                                   | 480.902 € |
| PARC                                | 2 <sup>ème</sup> division | 230.000 €                    | 232.935 €    | 37.065 €                                                    | 500.000 € |
| PAVVB                               | 1 <sup>ère</sup> division | 195.500 €                    | 46.060 €     | /                                                           | 241.560 € |

Compte tenu des critères d'attribution validés par la délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012, la nouvelle grille ci-dessous indique les aides auxquelles ces clubs peuvent être éligibles au titre de leur fonctionnement :

| <b><u>Tableau A</u> : Critères</b>                                                                |                  | <b><u>Tableau B</u> : Critères</b>                                                                |                  | <b><u>Tableau C</u> : Critères</b>                                                                |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>400 000 licenciés</b> au niveau fédéral |                  | Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>200 000 licenciés</b> au niveau fédéral |                  | Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>100 000 licenciés</b> au niveau fédéral |                  |
| Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin                                        |                  | Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin                                        |                  | Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin                                        |                  |
| Division 1                                                                                        | <b>460 000 €</b> | Division 1                                                                                        | <b>287 500 €</b> | Division 1                                                                                        | <b>195 500 €</b> |
| Division 2                                                                                        | <b>330 000 €</b> | Division 2                                                                                        | <b>230 000 €</b> | Division 2                                                                                        | <b>156 400 €</b> |
| /                                                                                                 | /                | Division 3                                                                                        | <b>172 500 €</b> | Division 3                                                                                        | <b>117 300 €</b> |

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 a validé la délibération cadre n°2010-A165 relative à la politique sportive communautaire permettant de verser aux clubs évoluant en niveau national une aide complémentaire, dite de bonification, calculée les fonds privés obtenus par les clubs (hors subventions des collectivités et établissements publics).

Ce dispositif est destiné à encourager la recherche de partenariats privés, diversifiant ainsi au maximum les ressources des clubs et impliquant davantage les entreprises du Pays d'Aix.

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif, doit permettre de créer une dynamique nouvelle entre les clubs de haut niveau et les acteurs économiques du territoire comme cela a déjà été entrepris dans le cadre du dispositif Ecole Sport Entreprise, au titre des jeunes athlètes de haut niveau pour leur intégration sociale et professionnelle.

La bonification versée aux clubs représente 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes. A titre d'exemple, la bonification versée en 2012 sera basée sur les comptes de bilan des exercices (2010/2011) ou (2011) selon les règles comptables des clubs concernés.

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2012/2013 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles pour l'année 2012 aux aides suivantes :

| Clubs  | Tableau<br>Référence | Division                  | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total     |
|--------|----------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|-----------|
| PAB 13 | B                    | 1 <sup>ère</sup> division | 406.498 €                | 287.500 €                    | 38.055 €     | 325.555 € |
| PAUCH* | A                    | 2 <sup>ème</sup> division | 800.000 €                | 330.000 €                    | 102.400 €    | 432.400 € |
| PARC * | A                    | 2 <sup>ème</sup> division | 700.000 €                | 330.000 €                    | 125.000 €    | 455 000 € |
| PAVVB  | C                    | 1 <sup>ère</sup> division | 300.000 €                | 195.500 €                    | 51.608 €     | 247.108 € |

\* Par ailleurs la CPA envisage de conclure un marché de prestation de service pour ces clubs par l'achat de places en conformité avec leur statut de Société Professionnelle pour un montant maximum de 45 000 € chacun.

Il est à noter qu'au vu de la délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire du 15 mars 2012, les subventions de la communauté au titre de ce dispositif sont plafonnées à 500.000 € par club et par exercice budgétaire, à l'exception des clubs de 1<sup>ère</sup> division du tableau A dont la totalité des subventions est plafonnée à 600.000 €.

Vous trouverez, ci-dessous, pour information le budget prévisionnel de ces clubs pour l'année 2012 :

- Le Pays d'Aix Basket 13 : 1.100.000 €
- Le Pays d'Aix Université Club Handball : 2.000.000 €
- Le Pays d'Aix Rugby Club : 3.872.000 €
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-ball : 752.000 €

Il convient de noter qu'une convention annuelle type entre le club et la Communauté permettra de verser ces aides à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2012 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Compte tenu de la structure juridique du Pays d'Aix Université Club Handball et du Pays d'Aix Rugby Club évoluant sous la forme d'une Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée pour le premier et sous la forme d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle pour le second, il convient de préciser qu'une convention d'objectifs spécifique entre le club et la Communauté permet de définir les missions d'intérêt général du PAUCH et du PARC en contrepartie du soutien financier de la Communauté.

Il convient de noter que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH et la Société Anonyme Sportive Professionnelle PARC sont liées par convention à leur association d'origine.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2010-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2010;

VU la délibération n°2011-A055 du Conseil de Communauté du 14 avril 2011 relative au soutien au sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération n°2011-A120 du Conseil de Communauté du 30 juin 2011 relative au soutien au sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération cadre du Conseil de Communauté du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport du 2 février 2012 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les deux clubs de haut niveau collectif, le PAB13 et le PAVVB, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **APPROUVER** les termes des deux conventions spécifiques à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, le PAUCH et le PARC dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** des subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                     | Tableau<br>Référence | Division                  | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total            |
|---------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|------------------|
| PAB 13<br>(GU<br>n°00029) | B                    | 1 <sup>ère</sup> division | 406.498 €                | 287.500 €                    | 38.055 €     | <b>325.555 €</b> |
| PAUCH                     | A                    | 2 <sup>ème</sup> division | 800.000 €                | 330.000 €                    | 102.400 €    | <b>432.400 €</b> |
| PARC                      | A                    | 2 <sup>ème</sup> division | 700.000 €                | 330.000 €                    | 125.000 €    | <b>455.000 €</b> |
| PAVVB<br>(GU<br>n°00065)  | C                    | 1 <sup>ère</sup> division | 300.000 €                | 195.500 €                    | 51.608 €     | <b>247.108 €</b> |

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

### **Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'association Pays d'Aix .....**

dont le siège social est situé ....., représentée par son  
Président, Monsieur ....., désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix ..... pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition en 2012.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix ..... évolue en 2011/2012 en ..... division et regroupe plus de ..... licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de niveau national de .....ème division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix ..... a pour objet :  
*«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du .....».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix ..... au Championnat de France (..... division) en 2012.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année 2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix ..... et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour l'année 2012.

L'association Pays d'Aix ..... bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2012 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes. telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                    | Tableau<br>Référence | Division          | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total   |
|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU<br>n°.....) | .....                | .....<br>division | ..... €                  | ..... €                      | ..... €      | ..... € |

ce qui porte la totalité des subventions 2012 à ..... euros.

Le budget prévisionnel de l'année 2012, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel 2012 ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de l'association**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (..... division) lors de l'année 2012.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Actions de communication**

L'association Pays d'Aix ..... soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de .....ème division,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de l'année 2012, l'association Pays d'Aix .....s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix ..... après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison, accompagnée du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix versera aux clubs de sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division une subvention de fonctionnement au maximum égale à 40% des dépenses réellement justifiées lorsque celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel annoncé.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix ..... une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix ..... à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté

du Pays d'Aix,

Le Vice-Président

Délégué aux Relations avec le Monde

Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

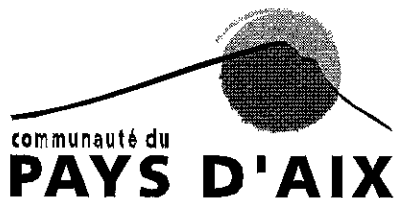
Pour l'Association

Pays d'Aix .....,

Le Président,

.....

**Annexe 1** : Budget prévisionnel 2011/2012 de l'association Pays d'Aix .....



**PAYS D'AIX  
RUGBY CLUB**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

**Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**La Société Anonyme Sportive Professionnelle Pays d'Aix Rugby Club,**

dont le siège social est situé 41 Rue Roux Alphéran – 13100 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2,  
représentée par son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme " la  
SASP",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Pays d'Aix Rugby Club pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2012/2013.

Il convient de noter que la Société Anonyme Sportive Professionnelle PARC est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, la SASP Pays d'Aix Rugby Club évolue en 2011/2012 en 2<sup>ème</sup> division ("Pro D2") et regroupe plus de 400.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport de niveau national de 2<sup>ème</sup> division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, la SASP Pays d'Aix Rugby Club a pour objet : « *la gestion et l'animation du secteur professionnel de l'association le Pays d'Aix Rugby Club* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de la SASP Pays d'Aix Rugby Club au Championnat de Pro D2 pour la saison 2012/2013.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2012/2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre la SASP Pays d'Aix Rugby Club et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à la SASP au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2012/2013.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2012 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, ainsi qu'une aide financière de ..... au titre d'une prestation de service, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                    | Tableau<br>Référence | Division          | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total   |
|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU<br>n°.....) | .....                | .....<br>division | ..... €                  | ..... €                      | ..... €      | ..... € |

ce qui porte la totalité des aides financières en 2012 à ..... euros.

Le budget prévisionnel de l'année 2012, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel 2012 ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de la SASP**

### **3.2.1. Fonctionnement de la SASP**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro D2 lors de la saison sportive 2012/2013.

Le Pays d'Aix Rugby Club s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs sportifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, la SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,

- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2012/2013, la SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à la SASP Pays d'Aix Rugby Club après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1er novembre d'un compte de résultat provisoire signé du Président Directeur Général de la SASP PARC et la production d'un rapport d'activité détaillé provisoire retraçant les missions et actions d'intérêt général de l'article 3.2.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, la SASP s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à la SASP de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de la SASP Pays d'Aix Rugby Club une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par la SASP Pays d'Aix Rugby Club à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la SASP à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.

- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la SASP subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

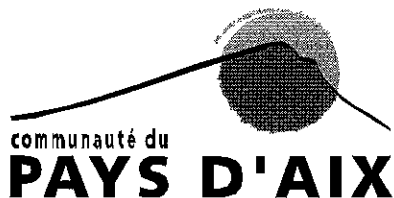
Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour la SASP Pays d'Aix Rugby Club,  
  
Le Président,

.....

**Annexe 1** : Budget prévisionnel 2012 de la SASP Pays d'Aix Rugby Club



## **PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL**



### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

#### **Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

##### **Entre**

##### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté »,

D'une part,

##### **Et**

##### **L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball,**

dont le siège social est situé Gymnase Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol – 13090  
AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur  
....., désignée sous le terme " l'EUSRL",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2012/2013.

Il convient de noter que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball évolue en 2012/2013 en 2<sup>ème</sup> division ("Pro D2") et regroupe plus de 400.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport de niveau national de 2<sup>ème</sup> division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : *« la gestion et l'animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes... ».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball au Championnat de Pro D2 pour la saison 2012/2013.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2012/2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'EUSRL au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2012/2013.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2012 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                 | Tableau<br>Référence | Division          | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total   |
|-----------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU n°.....) | .....                | .....<br>division | ..... €                  | ..... €                      | ..... €      | ..... € |

ce qui porte la totalité des aides financières en 2012 à ..... euros.

Le budget prévisionnel de l'année 2012, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel 2012 ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de l'EUSRL**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'EUSRL**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro D2 lors de la saison sportive 2012/2013.

Le Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs sportifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,

- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2012/2013, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1er novembre d'un compte de résultat provisoire signé du Président Directeur Général de l'EUSRL PAUCH et la production d'un rapport d'activité détaillé provisoire retraçant les missions et actions d'intérêt général de l'article 3.2.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'EUSRL s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'EUSRL de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'EUSRL à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la SASP subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'EUSRL  
Pays d'Aix Université Club Handball,  
Le Président Directeur Général,

.....

**Annexe 1** : Budget prévisionnel 2012 de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division en 2012 - Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif - Approbation de convention d'objectifs**

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 137 |
| Abstentions                  | 8   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 129 |
| Majorité absolue             | 65  |
| Pour                         | 126 |
| Contre                       | 3   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain - VENEL Gérard

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

ARNAUD Christian - BOULAN Michel - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - NICOLAOU Jean-Claude - ROUARD Alain - VALETA Marie-José-VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

